

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
11	10	11

Vote :

Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le 13 avril deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Monsieur Éric GUICHARD, Madame Charlotte CROUZET, Monsieur Cédric RICO, Madame Sarah GAILHAC, Monsieur Laurent TEISSIER, Monsieur Joris LAMOUREUX, Madame Elisabeth KEGREISZ, Monsieur Sébastien PASQUIER.

Excusé(s) : Madame Cécile PEREZ donne procuration à Monsieur Patrick TRICOU.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Éric GUICHARD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 mars 2026.

Délibération N° 2026_016D : Vote des taux des impôts locaux pour l'année 2026

Le Conseil municipal d'Agonès est appelé à se prononcer sur les taux des impôts locaux pour l'année 2026. Conformément aux dispositions législatives en vigueur, cette délibération permet de fixer les taux applicables aux taxes foncières (bâti et non bâti) ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. Dans un contexte marqué par la stabilité des dotations de l'État et la nécessité de financer les projets d'investissement prévus au budget 2026, il est proposé de maintenir les taux en vigueur afin de préserver l'équilibre financier de la commune tout en garantissant la continuité des services publics locaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2331-3 et L.2331-11 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1636 B sexies relatif aux règles de lien entre les taux des taxes locales ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 « état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales » pour 2026.

Monsieur le Maire propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2026 identiques à ceux de 2025 soit :

TAXES	TAUX 2025
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	31,45%
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	46 %
Taxe d'habitation (TH)	6,90 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 31,45%
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) : 46 %
- Taxe d'habitation (TH) : 6,90 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Éric GUICHARD



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.